

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
**SEANCE DU 21 OCTOBRE 2022**

Nombre de membres

en exercice	38
présents	22
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	8
Absents	8
Votants	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

14 octobre 2022

Date d'affichage

25 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un octobre, à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, André ROCCHI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Muriele ELEGANTINI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI.

Absents ayants donné pouvoir: Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Antoine OTTAVI à Dominique FRATICELLI, Anne Marie CHIODI à Agnulina ANDREANI, Julien PAOLINI à Christian PAOLI, Sébastien GUIDICELLI à Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI à André ROCCHI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, Philippe SUSINI à Jacques BARTOLI.

Absents: Marie Félicia CRISTOFARI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Jean Noël GUIDICI, Lisa FRANCISCI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Marlène GIUDICELLI.

**Délibération n° 4622 Objet : Demande de classement de l'Office de Tourisme Intercommunal en catégorie I et démarche qualité**

**Vu** la loi 2009-888 du 22 juillet 2009 portant sur le développement et la modernisation des services touristiques,

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

**Vu** les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme,

**Vu** la délibération N° 0320 du 7 février 2020 Portant sur le classement de l'Office de Tourisme en catégorie 2,

**Vu** le contrat de prestations de service passé par la CCFC concernant la mise en œuvre de la démarche qualité au sein de l'Office Intercommunal du Tourisme,

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

**Considérant** que les Offices de Tourisme classés constituent un outil privilégié permettant de définir, structurer et déployer la stratégie touristique de la destination,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'acquérir la marque « Qualité Tourisme » pour prétendre au classement de l'Office de tourisme en catégorie 1

**Considérant** qu'il est nécessaire que l'office de tourisme soit classé Catégorie 1 pour prétendre au classement de la commune de Ghisonaccia en « Station de Tourisme »

**Considérant** que l'Office de Tourisme a engagé depuis octobre 2021 la mise en place d'une démarche Qualité selon les exigences du référentiel de la marque « Qualité Tourisme »

**Considérant** que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I ou II - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

**Considérant** qu'il revient au Conseil Communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès de l'Agence de Tourisme de la Corse.

**Considérant** que le droit d'usage de la marque « Qualité Tourisme » est de cinq ans

**Considérant** que le classement est prononcé pour cinq ans,

**Considérant** que l'Office de tourisme intercommunal Fium'Orbu Castellu déposera un dossier de classement en catégorie I auprès de l'Agence de Tourisme de la Corse, après avoir obtenu un score de 85% de conformité aux audits « Qualité Tourisme »

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

## DECIDE

- De faire auditer l'Office de Tourisme afin d'obtenir la marque « Qualité Tourisme »
- Une fois la marque « Qualite Tourisme » obtenue, de préparer le dossier en Catégorie I
- et de solliciter auprès de l'Agence de Tourisme de la Corse le classement de l'Office de Tourisme Intercommunal Fium Orbu Castellu en catégorie I.
- Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire ;
- Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

le Président